

COVID-19 & ASSOCIATIONS

Faisons le point !

*Les dispositifs de soutien économique pour les associations et structures de l'ESS :
concrètement, comment ça marche ?*

04 66 68 20 27
contact@acegaa.org
www.acegaa.org
facebook.com/acegaa30

Règles de fonctionnement du webinar


- ▶ Les trois intervenants : Estelle Raynaud (conseillère associations), Cécilia Joubin (chargée de mission DLA), Daoud Belaroussi (directeur)
- ▶ Diaporama de présentation envoyé après la visioconférence à chacun.e des participant.es.
- ▶ Les questions sont posées par l'intermédiaire du « chat » et seront régulièrement adressées aux intervenants.
- ▶ Les intervenants peuvent donner la parole à tel ou telle participant.e pour un témoignage ou une précision. On vous demandera alors d'ouvrir votre micro pour une prise de parole brève
- ▶ N'hésitez pas à partager des retours d'expérience !

Sources des informations présentées

- ▶ Beaucoup d'informations redondantes confinant « au trop plein »
- ▶ Sites de l'État :
 - ▶ Économie
 - ▶ Travail
 - ▶ Culture
 - ▶ HCESS : Haut commissaire à l'ESS
 - ▶ Education nationale et vie associative
- ▶ Sites des Centres Ressources DLA et de l'AVISE
- ▶ Site de la Région et du hub entreprendre : reprend en partie les sites de l'État + les informations régionales et des structures partenaires de la région
- ▶ Notre page de veille

Sommaire



1. Report de charges et maintien de ressources
 2. Apports en trésorerie/prêts
 3. Soutiens au maintien à l'emploi
 4. Mesures sectorielles
 5. Qui peut vous aider ?
- 

Report de charges et maintien de ressources

- 1.1 Report de charges sociales et fiscales
- 1.2 Reports de charges eau, gaz, électricité, loyers
- 1.3 Annonces de maintien des subventions/aides aux postes
- 1.4 Fonds de solidarité État/Région Occitanie et fonds de secours ESS

Report de charges et maintien de ressources

1.1 Report de charges sociales et fiscales

Charges sociales : URSSAF, Retraite complémentaire

⇒ Report (3 mois) de tout ou partie des échéances de avril et avril

⇒ Contact : **URSSAF** ou Institution de RC

⇒ Comment : par DSN, par virement bancaire

Charges fiscales : Direction des impôts (DGFIP)

⇒ Report des taxes : IS, taxe sur salaires

⇒ CFE (Cot. Foncière des Entreprises , ex Taxe Prof. :

Aménagement possible, pas de report automatique de la TVA

Report de charges et maintien de ressources

1.2 Reports de charges eau, gaz, électricité, loyers

- ⇒ Fournisseurs eau, gaz, électricité : être éligible au fonds de solidarité (voir ci-après) ⇒ Demande de report amiable par mail
- ⇒ Loyers : décision organismes publics report des loyers avril, bailleurs privés et particuliers : recommandations fédération des bailleurs ⇒ Demande et négociation nécessaire
- ⇒ Annonces des collectivités (Région Occitanie, Mairie de Nîmes par ex.), pas de retour localement des propriétaires privés.

Report de charges et maintien de ressources

1.3 Annonces de maintien des subventions/aides aux postes

- ⇒ Maintien des subventions même si action non menée et report des actions possibles en 2021 : État, Région, Département, Culture, CAF, etc.
- ⇒ Aides aux postes maintenus : Adulte-relais, PEC, CDDI
 - ⇒ maintien aide si maintien travail, si activité partielle ⇒ proratisation de l'aide au poste
 - ⇒ Fonjep : maintien montant de l'aide si contrat maintenu même en cas d'activité partielle
- ⇒ LEADER FEADER: prolongation automatique de 6 mois des conventions arrivant à terme entre 16/03 et 15/09/20

Report de charges et maintien de ressources

1.3 Annonces de maintien des subventions/aides aux postes

Solutions associations Occitanie : dispositif régional pour soutenir les associations ayant annulé un évènement

⇒ Conditions : perdre au moins 40% des ressources propres (billetterie, buvette, etc.)

⇒ Montant : Subvention de 25% de la perte des recettes, plafond :30k€

[Lien ici](#)

Report de charges et maintien de ressources

1.4.1 Fonds de solidarité volet État ou volet 1

- ⇒ Public : entreprises et associations avec activité économique
- ⇒ Conditions : petites entreprises/associations, perte de Chiffres d'Affaires de 50% p/r au CA avril 2019 ou concerné par une fermeture administrative
- ⇒ Calcul de l'aide : montant différence CA avril 2020 – CA avril 2019 ou avec moyenne CA 2019 avec plafond de 1.500€
- ⇒ Interlocuteur : État-DGFIP à travers l'espace particulier du (de la) président.e ou d'un.e dirigeant.e

Précision : CA = Total des ressources – (subventions+ dons+ subv. équipement)

Report de charges et maintien de ressources

1.4.2 Fonds de solidarité Volet Région ou volet 2

- ⇒ Public : entreprises et associations avec activité économique éligibles au fonds de solidarité État *mais avec difficultés économiques* : insolvabilité, refus de prêt de trésorerie
- ⇒ Calcul de l'aide : montant différence CA avril 2020 – CA avril 2019 ou moyenne annuelle CA 2019 – aide de 2.000€ à 5.000€ selon le CA et situation de trésorerie
- ⇒ Interlocuteur : Région, par le hub entreprendre
- ⇒ n° gratuit **0 800 31 31 01**

Report de charges et maintien de ressources

1.4.3 Fonds de solidarité exceptionnel Région

- ⇒ Public : entreprises et associations avec activité économique avec baisse de CA de 40 à 50% p/r au CA avril 2019 ou moyenne CA 2019
- ⇒ Calcul de l'aide : montant forfaitaire 1.000€ (asso. 0 salarié) ; 1.500€ (de 1 à 10 sal.)
- ⇒ Condition : ***pas de cumul avec FDS volet État ou Région***
- ⇒ Interlocuteur : Région, par le hub entreprendre
- ⇒ n° gratuit **0 800 31 31 01**

Report de charges et maintien de ressources

1.4.4 Fonds de secours ESS + accompagnement DLA

- ⇒ Public : associations de 3 et moins salariés (Nbre/ETP ?)
- ⇒ Montant : pas déterminé (1ere hypothèse : 5k€),
accompagnement par le DLA local (à déterminer)
- ⇒ Condition : en cours de détermination
- ⇒ Interlocuteurs : DLA + AIRDIE France Active Occitanie
- ⇒ Plus d'infos à partir de fin avril

Apports en trésorerie/ prêts



2.1 Prêts garantie par l'État (PGE)

2.2 Prêt AIRDIE France Active

2.3 Autres prêts ou facilités



Apports en trésorerie/ prêts

2.1 Prêts garantis par l'État (PGE)

- Prêt de trésorerie accessible aux associations ayant une activité économique maximum 25% du dernier CA annuel connu, 12 mois minimum.
- Dossier avec votre banque : besoin démontrer l'impact du COVID 19 et prévoir conséquences
- Coût : coût de la garantie = 0,25% à 1%
- Interlocuteur : votre banque
- ***Précision : activité économique = prestations ou ventes égale ou supérieur à 50% des ressources***

Apports en trésorerie/ prêts

2.2 Prêts Airdie France Active « Relève Solidaire »

Prêt à taux zéro pour le besoin de financement court terme.

Objectif : conforter la situation financière des associations

Avantage : adapté aux associations et aux structures de l'ESS et un opérateur connu/reconnu des associations

Montant et procédure en cours de détermination

Contact : France ACTIVE AIRDIE OCCITANIE

04 67 15 00 10 et contact@fa-airdie-occitanie.org

Apports en trésorerie/ prêts

2.3 Autres prêts ou facilités

- Report d'échéances prêts bancaires ⇒ prendre contact avec sa banque
- Report d'échéances outils AIRDIE : contrat d'apport associatifs, fonds d'amorçage associatifs, prêts participatifs, etc.

Contact : Airdie France Occitanie : 04 67 15 00 10, contact@fa-airdie-occitanie.org

- **Pass Rebond Occitanie** pour financer les besoins immédiats de trésorerie (BFR) et la reprise d'activité (investissements immatériels, petits matériels).
 - **Public** : associations avec une activité économique
 - **Opérateur** : Bpifrance sur délégation de la Région Occitanie
 - **Montant** : Prêt à taux 0% sur 7 ans, différé de 2 ans de 10k€ à 300k€ avec un prêt bancaire de même montant
- ⇒ Interlocuteur : Région, [hub entreprendre](#), n° vert **0 800 31 31 01**

Soutiens au maintien dans l'emploi



3.1 Activité partielle

3.2 Arrêt pour garde d'enfant



Soutiens au maintien dans l'emploi

3.1 Activité partielle

Public : Employeur concerné par une fermeture administrative ou ayant une baisse ou une suspension d'activité ou ne pouvant maintenir les conditions de protection de ses salariés

Procédure : Demande d'habilitation puis demande à faire en ligne à la DIRECCTE - <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr> A défaut de réponse sous 48h ⇒ acceptation

Déroulement : L'entreprise verse 70 % du salaire brut minimum (84 % du salaire net minimum) Les salariés au smic toucheront 100 %.
Versement par l'ASP d'une allocation à l'entreprise dans un délai de 12 jours

Mesure très utilisée ⇒ très peu de refus constatés

Besoin d'argumentation : pas de télétravail possible, impact covid19

Attention : S'organiser pour les contrôles possibles

Soutiens au maintien dans l'emploi

3.2 Arrêt pour garde d'enfant

Public : les parents d'enfants - de 16 ans (- 18 ans pour enfants= en situation de handicap)

Attention : l'entreprise ne doit pas pouvoir mettre le salarié en télétravail : l'arrêt de travail doit être la seule solution possible.

- **Procédure** : Etablissement par le salarié d'une déclaration sur l'honneur indiquant le nom de l'établissement fermé et sa localité
- Déclaration à faire sur le site AMELI - <https://declare.ameli.fr>
- **Attention** : Un seul parent peut se voir délivrer un arrêt de travail.
- L'arrêt de travail peut être partagé entre les parents et fractionné
- Pas de délai de carence, durée de 1 à 21 jours, **fin du dispositif et transformation en activité partielle après le 1 mai !**
- **Attention bis** : remboursement CPAM = 50% coût ⇒ maintien salaire par certaines conventions collectives (90 % ou 100%)

Mesures sectorielles

Culture : Statut intermittent : gel de la période, versement des subventions (DRAC), mise en place de fonds spécifiques (livre, spectacle vivant, etc.) **contact** : le **conseiller DRAC gard** : **florence.caudrelier@culture.gouv.fr**

Petite enfance/animation de la vie sociale : Mesures de la CAF ⇒ forfait crèche : 17€/j/place avec cumul AP, Subv. maintenu pour les EVS, CS, CLAS, ALSH avec possibilité de cumul avec l'activité partielle (AP)

IAE (Insertion par l'activité économique) : **FDI** (Fonds de dév. de l'insertion) accompagner les structures et les aider à s'adapter aux circonstances exceptionnelles, modalités en cours de détermination.

Sport : maintien des aides aux postes Plan Sport Emploi si maintien du contrat.

Qui peut vous aider ?

Médiation : Médiation des entreprises : si conflit avec les fournisseurs/clients ⇒ mediateur-des-entreprises.fr

Médiateur du crédit : si refus de crédit, médiation gratuite
⇒ mediateur-credit.banque-france.fr

Fédérations : foyers ruraux, centres sociaux, MNE-RENE30, etc..

Pour toute association :
contacter l'ACEGAA
contact@acegaa.org

Pour les associations employeuses :
contacter le DLA (dispositif local
d'accompagnement)
: dla@acegaa.org

Plus d'infos en suivant la page [facebook](#), sur [notre page de veille](#) ou en recevant notre newsletter : [s'inscrire ici](#)

Ne restez pas seul.e avec votre question !